



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Les nouvelles dispositions relatives aux stagiaires BAFA et BAFD

Textes de référence:

- décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs
- arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs
- instruction n° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

1 - Lieux et durée des stages pratiques (animateurs et directeurs):

Durée du stage pratique:

14 jours au moins à effectuer

2 parties maximum : la durée d'une partie ne peut être inférieure à 4 jours

1 journée effective = 6 heures minimum

3 heures consécutives pour pouvoir valider une demi-journée

Durée du stage pratique: cas particulier de l'accueil périscolaire:

Sur les 14 jours de stage pratique, 6 jours maximum peuvent être effectués en accueil de loisirs périscolaire, consécutifs ou non

3 heures minimum, même non consécutives (exemple: une heure le matin et 2 heures l'après-midi)

Attention: en dessous de 3 heures par journée, les heures effectuées ne pourront être validées

Lieux de stages pratiques autorisés:

Séjour de vacances, accueil de loisirs, accueil de scoutisme régulièrement déclaré

Uniquement sur le territoire national

Directeurs:

Obligation d'encadrer un minimum de 2 animateurs au cours de chacun des 2 stages pratiques du BAFD.

Rappel: le 2° stage pratique doit être effectué en situation complète de direction.

2 - Rôle des directeurs/organisateur dans la transmission des appréciations de stages pratiques:

A compter du 1er octobre 2015, le directeur/l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs dans lequel se déroule le stage pratique BAFA, doit transmettre l'avis et l'appréciation du candidat directement via le logiciel TAM, en cliquant dans la fiche complémentaire correspondante sur le

lien « saisir le certificat » (comme c'est déjà le cas pour le BAFD)

=> Vous reporter à la procédure de validation des stages pratiques BAFA et BAFD (cf. document joint)

3 - Validité des appréciations de stages pratiques

Attention, désormais une appréciation insuffisante pour juger de l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions attendues (au vu des fonctions prévues aux articles 9 ou 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015), entraînera une non validation du stage => non prise en compte du stage dans le cursus du candidat.

Rappel des fonctions attendues (animateur/directeur):

L'administration apprécie la pertinence des appréciations, au vu des fonctions rappelées ci-dessous:

BAFA (animateur)	BAFD (directeur)
<p>La formation au BAFA a pour objectif :</p> <p>1° De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets. <p>2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée	<p>La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;- développer les partenariats et la communication. <p>La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.</p>

aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.	
--	--

Conseil aux directeurs/organisateur:

- ne pas hésiter à proposer à l'administration la non validation du stage;
- exprimer clairement la proposition de validation ou de non-validation;
- en cas de non-validation, produire un rapport à joindre au certificat de stage pratique, via TAM

4 - Mesures transitoires:

Pour les étapes commencées avant le 1^{er} octobre 2015 (soit session de formation ou stage pratique), les dispositions antérieures restent valables (cf. dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007). De même, toutes les décisions prises par la DDCS ou la DRJSCS antérieurement à cette date, restent valables (prorogation de durée de formation, décisions d'ajournement à l'issue du jury départemental BAFA, etc.)

Contact DDCS 31 (du mercredi au vendredi, les après-midi)

Martine ZAMMIT, gestionnaire des candidats BAFA

05 34 45 36 36

martine.zammit@drjscs.gouv.fr

ddcs-bafa@haute-garonne.gouv.fr